

II- RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET

Le GAEC DES ETANGS, situé au lieu-dit "La Barre" sur la commune de La Planche, est une exploitation de polyculture orientée principalement vers la production bovine, viande et laitière.

A ce jour, la surface exploitée est de 141,81 hectares et le quota laitier de 349 049 litres à la laiterie LACTALIS.

Le GAEC a été créé le 01/10/1987 suite à l'installation de Jean-Pierre ROUSSEAU avec son père Pierre ROUSSEAU.

Depuis, Madame Christelle LOIRAT (épouse ROUSSEAU) et Monsieur Michel ROUSSEAU sont à leur tour entrés dans le GAEC et Monsieur Pierre ROUSSEAU a pris sa retraite.

Actuellement, le GAEC dispose d'un récépissé de déclaration d'élevage pour 96 vaches en troupeau mixte (349 000 kg) en date du 18/04/2006 (cf. annexe 1).

Au 1^{er} janvier 2010 Emmanuel ROUSSEAU s'est installé dans le GAEC avec la reprise d'une exploitation située au lieu-dit "La Gétière" sur la commune de La Planche. Ce site sera mis aux normes et la construction d'un bâtiment est prévue sur celui de la Barre.

De ce fait, les effectifs animaux vont augmenter pour arriver à 120 vaches en troupeau mixte (60 vaches allaitantes et 60 vaches laitières) et l'élevage relèvera désormais du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (rubrique 2101-2).

2.1. L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

La commune de La Planche est située au sud du département de Loire-Atlantique dans une zone de bocage assez ouverte.

Dans cette région, l'agriculture est dynamique et représente une activité importante de la commune.

L'environnement du projet se caractérise par une topographie relativement plane.

Le site est desservi par la route départementale n° 257 puis par la voie communale n° 5 ou le chemin rural n° 44.

2.2. L'EPANDAGE

• Les sols de l'exploitation

Localisation	<ul style="list-style-type: none">• 128 ha 54 sont situés autour du siège d'exploitation dans un rayon de 2,8 km.• 13 ha 18 sont distants de 5 à 6 km du siège d'exploitation.
Communes concernées par l'épandage	<ul style="list-style-type: none">• LA PLANCHE (44)• SAINT COLOMBAN (44)• SAINT PHILBERT DE BOUAINE (85)• GENESTON (44)
Nature	Les sols sur l'exploitation sont de deux types. Ce sont plutôt des limons sableux, avec pour plusieurs flots un pourcentage d'argile plus élevé.
Aptitude à l'épandage	<p>Les parcelles utilisées pour la valorisation des déjections animales ont une surface de 141,81 hectares dont 124,85 hectares aptes à l'épandage.</p> <p>Les parcelles à proximité des cours d'eau ou points d'eau ou encore les parcelles à proximité des habitations ont été exclues de l'épandage.</p>

Le rapport entre la production d'azote organique et la surface épandable est de **127 unités** par hectare. Pour le phosphore, le rapport est de **60 unités** par hectare.

- **Le volume des déjections produites**

Catégories	Détails	Production d'Azote (kg)		Production de Phosphore (kg)	
		Organique	Total	Organique	Total
Vaches laitières	60	85	5 100	38	2 280
Génisses de - 1 an	30	25	750	7	210
Génisses de 1 à 2 ans	30	42	1 260	18	540
Génisses de + 2 ans	30	53	1 590	25	750
Vaches allaitantes	60	67	4 020	39	2 340
Génisses de - 1 an	30	25	750	7	210
Génisses de 1 à 2 ans	30	42	1 260	18	540
Génisses de + 2 ans	30	53	1 590	25	750
Mâles de - 1 an	15	20	300	14	210
Broutards *	7,5	27	202,50	18	135
Reproducteurs	2	72	144	34	68
TOTAL AZOTE organique			16 966,5 dont 6 804,94 maîtrisables	TOTAL PHOSPHORE organique	8 033 dont 3 257,63 maîtrisables

* 15 broutards présents 6 mois

- **Le bilan azoté global**

	AZOTE	PHOSPHORE
Besoins des CULTURES	- 36 304	- 10 184
Apports d'AZOTE ORGANIQUE d'origine animale (liquides et solides maîtrisables)	16 966,5	8 033
TOTAL BILAN	- 19 337,5	-2 151

Les exploitants devront respecter les prescriptions en matière d'épandage (code des bonnes pratiques agricoles, Directive Nitrates) et les obligations de distances d'épandage, de délais d'enfouissement, etc... Toute modification des superficies d'épandage ou de l'assolement devra être notifiée à la Direction des Affaires Décentralisées et de l'Environnement (Préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée).

Les exploitants devront tenir à jour un cahier d'épandage mentionnant les dates, la destination et les quantités de déjections épandues. Le cahier sera mis à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

2.3. CONCLUSION

Le présent dossier d'étude d'impact a permis de constater les éléments suivants :

- les exploitants sont formés et compétents
- les bâtiments existants sont fonctionnels
- l'exploitation reprise et le bâtiment en projet permettront de loger les animaux supplémentaires.

L'épandage se réalise dans de bonnes conditions puisque le GAEC DES ETANGS assure à lui seul 100 % de l'élimination des déjections et que la pression d'azote par hectare épandable est de 127 kg, soit en dessous des exigences réglementaires (170 kg d'azote par hectare, norme Directive Nitrates).

Aussi, pour toutes ces raisons, il semble qu'un arrêté d'autorisation puisse être accordé car :

- Il permettra d'assurer la pérennité de l'exploitation.
- Les installations existantes, exploitées dans les conditions décrites ci-après, ne devraient pas être susceptibles de générer des dangers ou des inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, l'environnement.